



NOTE D'INFORMATION
POUR LES MEMBRES, OBSERVATEURS ET INVITES
DE LA XXIX^E CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
(20 - 21 juin 2006)

Table des matières :

I. INFORMATIONS SUCCINCTES SUR LES STATUTS ET LE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

1. Principes fondamentaux
2. Composition de la Conférence internationale
3. Ordre du jour provisoire de la Conférence internationale
4. Débats, langues et documents
5. Amendements aux Statuts et au Règlement

II. AUTRES ASPECTS ORGANISATIONNELS

1. Bureau d'accueil à l'aéroport de Genève
2. Enregistrement
3. Ouverture de la XXIX^e Conférence Internationale et réception

I. INFORMATIONS SUCCINCTES SUR LES STATUTS ET LE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE¹

1. Principes fondamentaux

⇒ Les Principes fondamentaux, à savoir les principes d'Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité, sont définis dans le **préambule des Statuts** du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

¹ Le texte complet des Statuts et du Règlement est à la disposition des participants sur demande aux organisateurs.

- ⇒ Les États respectent en tout temps l'adhésion de toutes les composantes du Mouvement aux Principes fondamentaux².
- ⇒ La Conférence internationale contribue à l'unité du Mouvement ainsi qu'à la réalisation de sa mission dans le strict respect des Principes fondamentaux³.
- ⇒ Tous les participants à la Conférence internationale doivent respecter les Principes fondamentaux et tous les documents soumis doivent leur être conformes⁴ ...

2. Composition de la Conférence internationale

Membres

- ⇒ Les membres de la Conférence internationale sont les délégations des Sociétés nationales [de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge], du Comité international [de la Croix-Rouge (CICR)], de la Fédération internationale [des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge] et des États parties aux Conventions de Genève⁵.
- ⇒ Une délégation ne peut se faire représenter ni par une autre délégation, ni par un membre d'une autre délégation⁶.

Observateurs, invités et organisations invitées

- ⇒ Outre les membres de droit de la Conférence internationale, les observateurs (...) peuvent suivre les séances de la Conférence⁷ ...
- ⇒ La Commission permanente (...) dresse par consensus la liste des observateurs⁸ ...
- ⇒ L'organisation hôte peut convier des invités aux cérémonies d'ouverture et de clôture et, sur décision de la Commission permanente ou du Bureau de la Conférence, à toute autre manifestation⁹.

3. Ordre du jour provisoire de la Conférence internationale

- ⇒ La Commission permanente veille à la préparation de la Conférence internationale à venir et à cette fin (...) en prépare l'ordre du jour provisoire et le soumet au Conseil [des Délégués]¹⁰ ...
- ⇒ Les observations, modifications ou adjonctions relatives à l'ordre du jour provisoire doivent parvenir à la Commission permanente au moins soixante jours avant l'ouverture de la Conférence, sauf si la Commission permanente ne convient d'une date plus tardive¹¹.

² Statuts, art. 2, par. 4.

³ Statuts, art. 10, par. 1.

⁴ Statuts, art. 11, par. 4.

⁵ Statuts, art. 9, par. 1.

⁶ Statuts, art. 9, par. 4.

⁷ Statuts, art. 11, par. 5.

⁸ Statuts, art. 18, par. 1, al. d).

⁹ Règlement, art. 10.

¹⁰ Statuts, art. 18, par. 1, al. c).

¹¹ Règlement, art. 6, par. 2.

- ⇒ Lorsqu'il se réunit avant l'ouverture de la Conférence internationale, le Conseil [des Délégués] (...) adopte l'ordre du jour de la Conférence¹². **[Le Conseil des Délégués se tiendra avant la XXIX^e Conférence internationale, le 19 juin 2006.]**

4. Débats, langues et documents

Controverses politiques

- ⇒ Tous les participants à la Conférence internationale doivent respecter les Principes fondamentaux et tous les documents soumis doivent leur être conformes. Pour que les débats de la Conférence internationale suscitent la confiance de tous, le président et tout autre responsable élu chargé de la conduite des travaux veilleront à ce que, à aucun moment, un orateur ne s'engage dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique. Le Bureau de la Conférence internationale, tel qu'il est défini dans le Règlement, appliquera la même règle aux documents avant d'en autoriser la distribution¹³.

Documents de travail officiels

- ⇒ Les documents [de travail officiels] sont adressés, avec l'approbation de la Commission permanente, aux membres et aux observateurs (...) par le Comité international et la Fédération internationale quarante-cinq jours au moins avant l'ouverture de la Conférence¹⁴.

Consensus et votes

- ⇒ La Conférence internationale s'efforce d'adopter ses résolutions par consensus, tel qu'il est défini dans le Règlement. En l'absence de consensus, un vote est organisé conformément au Règlement¹⁵.
- ⇒ Le consensus s'entend de l'absence de toute objection exprimée par une délégation et présentée par elle comme constituant un obstacle à l'adoption de la résolution en question¹⁶ ...
- ⇒ En l'absence de consensus, les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et votant¹⁷.
- ⇒ Toute proposition d'amender les (...) Statuts ou le Règlement (...) requiert une majorité des deux tiers des membres présents et votant¹⁸.
- ⇒ En l'absence de consensus, le vote est exprimé en règle générale à main levée [si dix délégations le demandent, le vote a lieu par appel nominal ou au scrutin secret]¹⁹.
- ⇒ Le vote d'une délégation est exprimé par son chef ou par le délégué qu'il a désigné pour le remplacer²⁰ ...

¹² **Statuts**, art. 14, par. 2, al. b).

¹³ **Statuts**, art. 11, par. 4.

¹⁴ **Règlement**, art. 7.

¹⁵ **Statuts**, art. 11, par. 7.

¹⁶ **Règlement**, art. 19, par. 1.

¹⁷ **Règlement**, art. 19, par. 2.

¹⁸ **Statuts**, art. 20.

¹⁹ **Règlement**, art. 20, par. 4, 5, 6.

²⁰ **Règlement**, art. 20, par. 2.

Langues officielles et langues de travail

- ⇒ Les langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les langues officielles peuvent être utilisées dans les débats sans autorisation préalable du président. Tout délégué souhaitant s'exprimer dans une langue autre qu'une langue officielle doit obtenir l'autorisation préalable du président²¹.
- ⇒ Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, l'espagnol et le français. Les langues de travail font l'objet d'une interprétation simultanée et sont les seules langues utilisées pour l'élaboration des documents se rapportant aux points de l'ordre du jour. Tout délégué utilisant une langue officielle qui n'est pas une langue de travail pourvoit à son interprétation dans l'une des langues de travail²².

5. Amendements aux Statuts et au Règlement

- ⇒ Toute proposition d'amender les (...) Statuts ou le Règlement doit figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale et son texte en être adressé à tous les membres de la Conférence au moins six mois à l'avance. Pour être adopté, tout amendement requiert une majorité des deux tiers des membres présents et votant de la Conférence, après que le Comité international et la Fédération internationale auront exposé leur avis à la Conférence internationale²³.

II. AUTRES ASPECTS ORGANISATIONNELS

1. Bureau d'accueil à l'aéroport de Genève

Un bureau d'accueil sera disponible à l'aéroport de Genève pour les participants voyageant par avion. Un service de bus sera organisé depuis l'aéroport vers les hôtels de Genève.

2. Enregistrement

Centre international de conférences de Genève (CICG)

Rue de Varembe, 15 – 1211 Genève 20

Dimanche 18 juin 2006, à partir de 14 heures

Pour des raisons de sécurité, les participants ne pourront accéder au Centre de conférences que s'ils sont munis du **badge d'identification** de la XXIX^e Conférence internationale. Chaque participant recevra ce badge d'identification au moment de son enregistrement.

N.B. La XXIX^e Conférence internationale sera précédée par les réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

3. Ouverture de la XXIX^e Conférence internationale et réception

²¹ Règlement, art. 12, par. 1.

²² Règlement, art. 12, par. 2.

²³ Statuts, art. 20.

Veillez prendre note de l'horaire du 20 juin 2006 :

10 h 00 Ouverture de la Conférence au CICG

18 h 30 Réception offerte par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, le 4 mai 2006